

Présents: Mesdames: Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Isabelle RUDLOFF
Messieurs: Patrice FERROUILLAT, Claude BOREL, Geoffrey GIRARD, Michel DE GAUDENZI, Richard MOURRE

Absents et excusés: Carole MORELL, Christelle BROZEK, Céline URSO Jean-Michel VALENTIN, Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA

Secrétaire de séance : Michel De Gaudenzi

Le compte rendu du 29 janvier 2018 est validé à l'unanimité

I/ Approbation du compte de gestion 2017- budget principal commune

(Délibération n°2018/10)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier de Vinay du Budget principal de la commune.

Le compte de gestion 2017 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2017.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2017 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2017.

II / Vote du compte administratif 2017 budget principal commune

(Délibération n° 2018/11)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Mme Valérie Simoens est désignée à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2017 du Budget Principal de la Commune,

Section de fonctionnement:

Recettes = 466 070,06 €

Dépenses = 368 244,40 €

Section d'investissement:

Recettes = 346 520,78 €

Dépenses = 538 146,02 €

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents:

Résultat reporté fonctionnement: 41 383,12 €

Résultat reporté investissement: 218 526,68 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de

En section de fonctionnement: 139 208,78 €

En section d'investissement: 26 901,44 €

Madame la présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Vinay.

Madame la présidente de séance soumet au vote et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, Monsieur le Maire ne participant pas au vote et à la délibération, approuve le compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Cognin-les-Gorges.

III /Vote du budget primitif 2018 du budget principal commune

(Délibération n° 2018/12)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante:

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges générales	110 330.00 p	Chapitre 002 Résultat de fonctionnement	49 208.78 p
Chapitre 012 Charges personnel	108 446.70 p	Chapitre 013 Atténuation de charges	12 500.00 p
Chapitre 014 Atténuation de produits	0.00 p	Chapitre 70 Produits de services	6 600.00 p
Chapitre 042 Dotations amortissement	1 772.64 p	Chapitre 73 Impôts et taxes	245.732.00 p
Chapitre 022 Dépenses imprévues	25 000.00 p	Chapitre 74 Dotations et participations	137 000.00 p
Chapitre 023 Virement section invest.	71 443.78 p	Chapitre 75Autres Produits de gestion	16 000.00 p
Chapitre 65 Autres charges de gestion	134 999.66 p	Chapitre 76 Produits financiers	3.00 p
Chapitre 66 Charges financières	12 051.00 p	Chapitre 77 Produits exceptionnels	100.00 p
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	3 100.00 p		
TOTAL	467 143.78p	TOTAL	467 143.78 p

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 Emprunts	41 028.94 p	Chapitre 001	26 901.44 p
Chapitre20 Immo. incorporelles	79 805.76 p	Chapitre 10 Dotations	71 000.00 p
Chapitre 21 Immo. corporelles	240 448.52 p	Chapitre 13 Subventions	113 926.00 p
Chapitre 020 Dépenses imprévues	11 988.00 p	Chapitre 021 Virt. fonctionnement	71 443.78 p
		Affectation du compte 1068	90 000.00 p
TOTAL	373 271.22 p	TOTAL	373 271.22 p

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget primitif 2018 du budget principal communal.

IV / Fixation des taux d'imposition directe

(Délibération n° 2018/13)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconduit à l'unanimité des membres présents les différents taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à compter de 2018 :

Taxe d'habitation : 11,63 %,

Taxe foncière (bâti) : 20,15 %,

Taxe foncière (non bâti) : 53,25 %.

V / Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

(Délibération n° 2018/14)

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017 : + 97825.66 p

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2016 reporté sur 2017 : +41 383.12 p

Total : + 139 208.78 p

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter à la section d'investissement 90 000.00 p et de reporter en section de fonctionnement 49 208.78 p

VI / Plan de financement du SEDI borne de recharge électrique pour véhicule

(Délibération n° 2018/15)

Le Syndicat d'Energies du Département de l'Isère (SEDI), oeuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de faire des travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

Collectivité : Commune de Cognin-les-Gorges

Affaire : n° 16.313.117 IRVE

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 8 993,44 € HT

Le montant de la participation du SEDI s'élève à : 7 644,42 € HT

Le montant de la participation de l'EPCI s'élève à : 900,00 € HT

La part restante à la charge de la commune s'élève à : 449,02 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents

Approuve le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 449,02 €

Charge le Maire de notifier au SEDI la décision de la commune.

VII / Mise en place du RIFSEEP

(Délibération n° 2018/16)

Vu la délibération n°3 du 28/09/2015 instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017

Vu la réunion d'information et de concertation avec les agents communaux du 12/02/2018

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP à partir du 01/07/2018 ayant pour objectifs :

- d'instaurer un système lisible et transparent,
- de prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- CIA : le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il sera versé - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en poste depuis plus de 3 mois.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.